

Zones d'accélération – Commune de Guitalens-l'Albarède – Concertation du public

La loi APER (Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables) du 10 mars 2023 demande aux communes de définir des zones d'accélération pour les projets d'énergies renouvelables (EnR).

Ces zones seront transmises au Comité Régional de l'Énergie par une transmission de la cartographie départementale. Il s'agit d'identifier des zones où les communes souhaitent **prioritairement** voir s'implanter des projets d'EnR (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie...). Ces zones ne sont pas exclusives : d'autres projets pourront se développer en dehors.

Une phase de concertation des habitants de la commune de Guitalens-l'Albarède aura lieu du **27 novembre au 8 décembre 2023**.

La concertation porte sur la cartographie des zones définies par la commune en faveur d'une accélération des projets d'énergies renouvelables.

Les modalités de cette concertation ont été définies par délibération du conseil municipal du 30 octobre 2023.

Pendant toute la durée de la concertation, le dossier est consultable à la Mairie de Guitalens-l'Albarède du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30.

Le public peut formuler les observations pendant la période de concertation :

- sur un registre disponible à la mairie de Guitalens-l'Albarède
- par voie électronique à l'adresse suivante : mairie@guitalens-lalbarede.fr

À l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera réalisé et débattu en Conseil Municipal.

1/ Chemin du Potier – solaire photovoltaïque sur bâtiments et ombrières



2/ Complexe mairie et alentours - solaire photovoltaïque sur bâtiments et ombrières



3/STEP - solaire photovoltaïque au sol



4/Déchetterie - solaire photovoltaïque au sol



5/ Syndicat de l'eau - solaire photovoltaïque au sol



6/ Chemin des Graviers - solaire photovoltaïque au sol



7/ Prat Moulenc - solaire photovoltaïque au sol

